



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 23 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	18

**Objet :****Règlement intérieur des services périscolaires**

L'an deux mil vingt et le vingt-trois mai à 19 heures, le conseil municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

**Date de la convocation :** 18 mai 2022

**Présents :** M. CHEVALIER Gérard, M<sup>me</sup> VUIGNIER Alexandra, M<sup>me</sup> LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, M<sup>me</sup> BURILLO Florence, M<sup>me</sup> DUMAS Michelle, M. FERILO Flavien, M<sup>me</sup> POLITO Chloé, M. NUSSBAUM Frédéric, M. PHILIP Alexandre M<sup>me</sup> BOUSQUET Béatrice, M. SMITH Thierry.

**Absents représentés :** M<sup>me</sup> BERTINEAU Christiane (procuration à M<sup>me</sup> BURILLO Florence), M. BERNARD William (procuration à M. BOUCAULT Michel-Éric), M<sup>me</sup> HUSSON Audrey (procuration à M. NUSSBAUM Frédéric), M. LOYE Rémy (procuration à M. CHEVALIER Gérard). **Absent :** M. DIEUDONNE Michel.

**Secrétaire de séance :** M. BOUCAULT Michel-Éric.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-032 du conseil municipal en date du 3 juillet 2018, concernant la mise en place du logiciel Portail « Famille » pour la gestion de la restauration et des services périscolaires ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Ecoles réunie le 25 avril 2022 ;

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des services périscolaires ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le projet de règlement leur a été adressé par mail en date du 20 mai afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le règlement intérieur** des services périscolaires de la commune de Connaux annexé à la présente, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,